

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Extrait certifié conforme de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures, tenue le 14 mai 2019 à 19 h à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

2019-168

GREFFE — ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS — AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DES PIONNIERS (PAVILLON LAURE-GAUDREULT)

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* impose à la Ville de soumettre la présente résolution à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE conclure l'*Entente entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures portant sur le versement d'une aide financière par la Ville, dans le cadre du projet d'agrandissement de l'École des Pionniers (Pavillon Laure-Gaudreault)* selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint à la présente;

D'autoriser le maire et le greffier, ou leur remplaçant, à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

DE verser à la Commission scolaire des Découvreurs, conformément et selon les modalités prévues à l'*Entente entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures portant sur le versement d'une aide financière dans le cadre du projet d'agrandissement de l'École des Pionniers (Pavillon Laure-Gaudreault)*, une aide financière représentant 20 % du coût total du projet d'agrandissement de l'École des Pionniers (Pavillon Laure-Gaudreault) jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 1 700 000 \$;

QUE les fonds soient puisés sur le surplus non affecté;

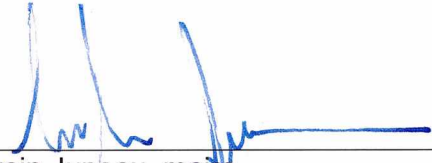
D'autoriser la trésorière, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires requis, le cas échéant,

QUE la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt et entrera en vigueur après son approbation, le cas échéant.

Ont voté pour : Mme Annie Godbout, MM. Jean Simard,
Yannick LeBrasseur, Raynald Brulotte, Jonathan Palmaerts

A voté contre : Marcel Desroches

Adoptée à la majorité, le président s'abstenant de voter



Sylvain Juneau, maire



Daniel Martineau, greffier